



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 07 mars 2023

Date de convocation : 1^{er} mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2023/46 portant avis sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et Caudry

Membres présents (55 titulaires et 4 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, GOBERT Didier (S), DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme, GOSSART Jean-Marc (S)

Membres ayant donné procuration (10) : OLIVIER Jacques à GAVE Nathalie, MATON Audrey à THUILLEZ Martine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à RICHOMME Liliane, PRUVOT Brigitte à BERANGER Agnès, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PLATEAUX Stéphanie à DAVOINE Matthieu, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, MERIAUX Christelle à LEONARD Julien, DEFAUX Maurice à GERARD Pascal, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Membre excusé (1) : PLATEAU Marc

Membres absents (4) : LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, TRIOUX COURBET Sandrine, GERARD Jean-Claude

Secrétaire de séance : Julien LEONARD

Délibération 2023/46 portant avis sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et Caudry

Par courrier du 24 octobre 2022, Monsieur le Sous-Préfet notifiait à la CA2C la mise à enquête publique du projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry.

La commune de Béthencourt a pour projet la réhabilitation d'un ancien atelier textile en salle de sports. L'établissement étant situé sur le territoire des deux communes, les conseils municipaux de Caudry et Béthencourt ont sollicité, par délibération, la modification des limites territoriales par voie d'échange de parcelles.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre au 3 décembre 2022.

La période de consultation étant achevée, Monsieur le Sous-Préfet sollicite, par courrier du 6 février 2023, l'avis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis sur le projet.

Vu la copie du procès-verbal de fin d'enquête publique,

Vu la copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la copie du procès-verbal de la commission des électeurs,

Considérant que M. SOUPLY et M. BRICOUT respectivement Maires de Béthencourt et Caudry n'ont pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité l'Assemblée émet un avis favorable sur le projet.

Document(s) annexe(s) :

Procès-verbal de fin d'enquête publique

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Procès-verbal de la commission des électeurs

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 10/03/2023 Publication le 10/03/2023</p>	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p> 
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Réf. : BRCTE/GB

Cambrai, le - **6 FEV. 2023**

Bureau des relations avec les collectivités
territoriales et de l'environnement
Pôle institutionnel et financier
Affaire suivie par :
Gwladys BECAR
Tél. : 03 27 72 59 08
glawdys.becar@nord.gouv.fr

Le Sous-Préfet de Cambrai

à

**Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Caudrésis et du Catésis**

Ruche d'entreprises RD 643
ZA du bout des dix-neuf

59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Objet : **Projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry**

PJ : 1 copie du procès-verbal de fin d'enquête publique
1 copie de rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur
1 copie du procès-verbal de la commission des électeurs

REF : Mon courrier du 17 octobre 2022

Par courrier, visé en référence, je vous ai adressé la copie de mon arrêté portant mise à enquête publique du projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry et désignant M. Claude NAIVIN, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire, en retraite, en tant que commissaire-enquêteur.

La période de consultation étant achevée, je vous prie de trouver, ci-joint, le procès-verbal de fin d'enquête accompagné de la copie du rapport sur l'enquête publique, les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la commission d'électeurs de Béthencourt chargée d'émettre un avis sur la procédure de modification des limites territoriales engagées afin que votre assemblée délibérante puisse émettre un avis sur ce projet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement utile.

Le Sous-Préfet de Cambrai

~~Raymond YEDDOU~~

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

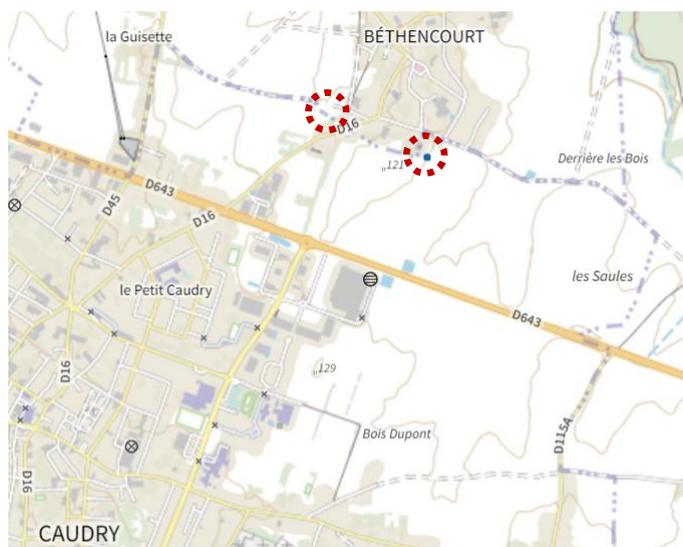
Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 059-200030633-20230307-2023_46-DE

PREFET DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI



**PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES
ENTRE LES COMMUNES DE BETHENCOURT ET DE CAUDRY**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 17 novembre au 3 décembre 2022

**2. CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Claude NAIN, désigné par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai du 17 octobre 2022

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. Objet	3
1.2. Organisateur de l'enquête	3
2. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET	3
2.1. Contexte territorial.....	3
2.2. Objectifs.....	3
3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
3.1. Désignation du commissaire enquêteur	4
3.2. Modalités de l'enquête	5
3.2.1. Information du public.....	5
3.2.2. Accueil du public	5
3.2.3. Permanences du commissaire enquêteur	5
3.3. Climat de l'enquête	6
4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6
4.1. Conclusions sur le projet.....	6
4.1.1. Sur ses objectifs.....	6
4.1.2. Sur ses incidences.....	7
4.2. Conclusions sur le déroulement de l'enquête	7
4.3. Conclusions sur la contribution publique	7
5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	8

1. GENERALITES

1.1. Objet

L'enquête publique objet du présent rapport, qui s'est déroulée du 17 novembre au 3 décembre 2022, porte sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry, situées dans le département du Nord, dans l'arrondissement de Cambrai.

Ce projet a été initié à la demande de la Commune de Béthencourt par saisie, conjointement avec la Commune de Caudry, de Monsieur le Préfet du Nord en juin 2021.

Il est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales portant sur les modifications aux limites territoriales des communes.

L'enquête publique est menée selon les modalités prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

1.2. Organisateur de l'enquête

La procédure de modification des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry, incluant l'enquête publique, est conduite par la Sous-Préfecture de Cambrai, Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales et de l'Environnement.

2. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET

2.1. Contexte territorial

Située à une dizaine de km à l'est de Cambrai, la commune rurale de Béthencourt compte 755 habitants en 2019. Son territoire administratif est limitrophe, au sud, de celui de la ville de Caudry, qui compte 14 121 habitants en 2019.

La limite actuelle entre les deux communes n'est pas une limite cantonale.

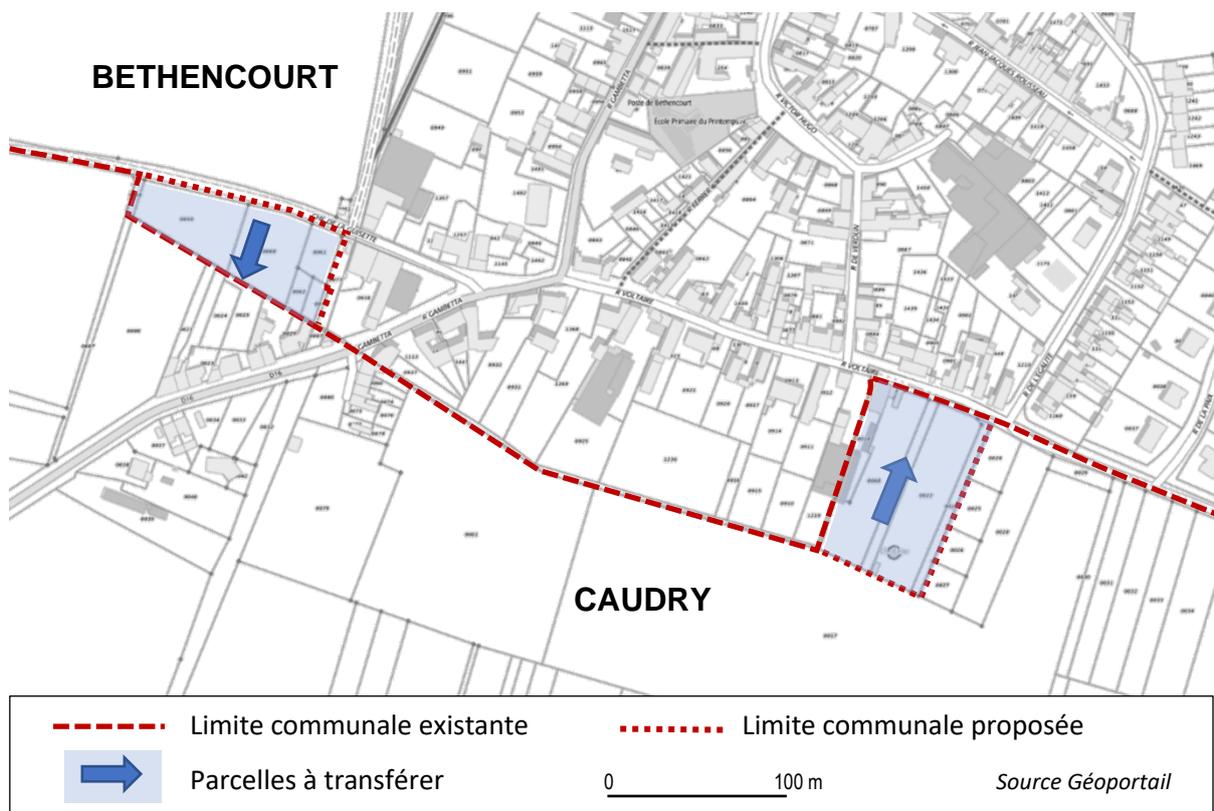
Elle longe l'urbanisation de Béthencourt, en présentant la singularité de couper dans sa longueur l'emprise d'un ancien atelier de dentellerie, rue Voltaire, objet d'un projet de réhabilitation en salle des sports, porté par la Municipalité de Béthencourt avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France.

2.2. Objectifs

Le projet est motivé par le souhait de la Municipalité de Béthencourt d'exercer une gestion administrative cohérente du site de l'ancien atelier textile rue Voltaire, actuellement localisé pour partie sur le territoire de Béthencourt et pour partie sur celui de Caudry, dans la perspective des futurs travaux de reconversion de ce bâtiment en équipement sportif communal. Il vise ainsi à mettre en concordance la limite territoriale avec l'emprise foncière nécessaire à cet aménagement.

Il résulte d'un accord des deux municipalités sur un déplacement de la limite entre communes correspondant à l'échange de deux portions de territoire, comportant chacune 7 parcelles, situées rue Voltaire (en frange est du village de Béthencourt) et chemin de la Guisette (en frange ouest) :

- Un secteur d'une superficie de 6930 m² à transférer de Caudry à Béthencourt, comprenant une partie de l'ancien atelier textile et de ses annexes (propriété de l'EPF Hauts-de-France), deux garages privés, deux prairies mitoyennes appartenant à la Commune de Béthencourt (incluant le château d'eau servant de réservoir au village) et un chemin d'exploitation agricole (appartenant à l'AFR de Béthencourt).
Ce secteur viabilisé est classé en zone agricole au PLU de Caudry.
- Un secteur d'une superficie de 4758 m² à transférer de Béthencourt à Caudry, composé principalement de terrains privés à usage agricole et de jardins ou en friche.
Ce secteur non viabilisé (hormis un chemin d'accès) est classé en zone urbaine au PLU de Béthencourt.



Plan de situation du projet

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par arrêté du 17 octobre 2022 de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai.

3.2. Modalités de l'enquête

La durée et les modalités d'organisation de l'enquête, concernant en particulier les dispositions d'information et d'accueil du public, ont été définies dans l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai du 17 octobre 2022, établi après m'avoir consulté.

L'enquête s'est déroulée du 17 novembre 2022 à 9h30 au 3 décembre 2022 à 17h, soit durant 17 jours consécutifs.

3.2.1. Information du public

La publicité légale de l'enquête, par affichages dans les mairies et sur le terrain et annonces dans la presse régionale, a été effectuée en observant les délais réglementaires, ce que j'ai constaté.

L'avis d'enquête publique a également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Nord et sur celui de la Ville de Caudry, la Commune de Béthencourt n'en disposant pas.

Par ailleurs, tous les propriétaires fonciers concernés recensés par la Sous-Préfecture de Cambrai ont été informés par cette dernière, par envoi en recommandé de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La modification des limites communales a en outre donné lieu à une communication dans le bulletin municipal de Béthencourt de janvier 2022 et avait précédemment fait l'objet d'un article dans la Voix du Nord en juillet 2021.

Il résulte que l'ensemble des moyens déployés, allant au-delà des obligations légales, et les communications antérieures par voie de presse régionale et locale, auront été de nature à permettre une bonne information du public sur le projet et sur l'enquête.

3.2.2. Accueil du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi qu'un registre destiné au recueil des observations ont été mis à disposition du public dans les mairies de Béthencourt et de Caudry.

Une version numérique du dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture du Nord, avec possibilité de téléchargement.

L'accueil physique du public a été organisé de manière satisfaisante par la Mairie de Béthencourt, dans la salle du Conseil Municipal et par la Mairie de Caudry, dans un bureau de l'Hôtel de Ville dédié.

Des observations pouvaient aussi m'être adressées par courrier à l'adresse de la Mairie de Béthencourt ou être déposées de manière dématérialisée à l'adresse électronique de cette dernière.

3.2.3. Permanences du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public aux trois dates successives et horaires prévus par l'arrêté d'enquête : en Mairie de Béthencourt les 17 novembre et 3 décembre et en Mairie de Caudry le 25 novembre.

Mes permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles, grâce à la collaboration et à la disponibilité des services administratifs et techniques mobilisés.

3.3. Climat de l'enquête

Je n'ai à signaler aucun incident pendant le déroulement de l'enquête, marqué par une relativement faible participation du public.

Monsieur le Maire et les services communaux de Béthencourt, ainsi que Monsieur le Directeur des Services Techniques de Caudry ont largement contribué à la bonne organisation des permanences en Mairie.

Les personnes chargées de l'organisation de l'enquête à la Sous-Préfecture de Cambrai ont également fait preuve de réactivité tout au long de la procédure et ont contribué à son bon déroulement.

4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4.1. Conclusions sur le projet

4.1.1. Sur ses objectifs

Le projet de réhabilitation d'une friche industrielle pour réaliser un équipement sportif porté par la Commune de Béthencourt, à l'origine de la demande de modification de la limite territoriale, me paraît pertinent en termes de sobriété foncière et de requalification d'un site représentatif de l'histoire économique du village.

D'autre part, la position de l'unité foncière considérée à cheval sur deux communes engendre en effet une difficulté à lever en faveur d'un réaménagement rationnel et d'une gestion simplifiée des lieux.

Ce problème pourrait toutefois être résolu par le rattachement à Béthencourt de la seule parcelle ZP18 (690 m²) qui couvre une partie de l'emprise de l'ancien atelier.

Cependant, la démarche initiée par la Municipalité de Béthencourt vise également à intégrer à son territoire les biens fonciers communaux voisins de l'ancien atelier situés sur le territoire de Caudry.

Cet objectif me paraît notamment en cohérence avec le potentiel de mise en valeur de ces terrains, constituant actuellement des espaces verts, en lien avec le projet de salle des sports, mis en évidence dans les scénarios d'aménagement étudiés par l'Établissement Public Foncier.

La portion de territoire ainsi soustraite à la Commune de Caudry est compensée par le rattachement à cette dernière d'un secteur de Béthencourt composé de terrains privés, principalement à usage agricole et de jardins, excentrés par rapport à la ville et ne semblant pas représenter d'enjeu d'aménagement particulier.

Les surfaces échangées, sans être identiques, restent assez modestes et me paraissent équilibrées eu égard aux tailles des deux communes : une perte de territoire d'environ 2200 m² serait enregistrée par la commune de Caudry, dont la superficie totale est d'environ 13 km² contre seulement 5 km² pour Béthencourt.

4.1.2. Sur ses incidences

4.1.2.1. Populations

La modification de limites territoriales sera sans incidence sur les chiffres de population des communes, aucune parcelle concernée n'étant habitée.

4.1.2.2. Urbanisme

Une révision du plan local d'urbanisme de chaque commune sera à prévoir.

Le secteur de Caudry à affecter à Béthencourt, viabilisé, est classé en zone agricole, les terrains n'étant désormais plus exploités. Leur potentiel d'intégration à un futur pôle d'équipements sportifs et espaces récréatifs (tel qu'imaginé par l'Etablissement Public Foncier) pourrait donner lieu à une redéfinition adaptée de leur vocation dans le plan local d'urbanisme de Béthencourt. Toutefois, la présence de deux garages privés devra être prise en compte en concertation avec les propriétaires.

Le secteur de Béthencourt à affecter à Caudry, non viabilisé (hormis un chemin d'accès) et sans enjeu significatif identifié pour la Ville, est classé en zone urbaine, dans le prolongement d'une autre zone urbaine au plan local d'urbanisme de Caudry, en continuité de l'urbanisation de Béthencourt.

La reprise de ce type de classement dans le plan local d'urbanisme de Caudry permettrait d'y maintenir les droits et usages des sols actuels, tant en matière de constructibilité que de poursuite de l'exploitation agricole des terrains.

4.1.2.3. Fiscalité locale

Sur les bases fiscales de 2022, les parcelles non bâties transférées de Béthencourt à Caudry et les parcelles bâties transférées de Caudry à Béthencourt verraient leurs taux d'imposition communaux diminuer.

4.2. Conclusions sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été réalisée conformément au cadre réglementaire en vigueur et aux modalités prévues par l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai du 17 octobre 2022. Elle s'est déroulée normalement, dans de bonnes conditions administratives et matérielles.

4.3. Conclusions sur la contribution publique

Trois personnes sont intervenues lors de mes permanences. Aucune observation n'a été déposée en dehors de celles-ci et ne m'est parvenue par voie dématérialisée.

Cette relativement faible participation du public à l'enquête peut s'expliquer par la spécificité et le caractère très localisé du projet. Elle ne me paraît pas imputable aux moyens d'information déployés, dépassant les obligations réglementaires.

Il ressort de la contribution publique un avis favorable au projet, émanant du propriétaire d'une parcelle en zone agricole adjacente à la portion de territoire à transférer de Caudry à Béthencourt, sous réserve d'élargir cette dernière à la parcelle visée ainsi qu'à 11 autres terrains voisins, sur environ 1,7 hectares.

Ce périmètre permettrait d'étendre l'urbanisation du village, en complétant de manière cohérente l'enveloppe urbaine, dans le cadre d'un projet global d'aménagement maîtrisé par la Commune.

Je retiens l'intérêt du scénario argumenté dans le cadre d'une réflexion sur l'urbanisme à long terme. Il aurait par exemple à être confronté, au regard du contexte territorial local, aux nouveaux objectifs légaux de lutte contre l'artificialisation des sols.

Cependant, dans une logique d'équilibre, il appellerait la Municipalité de Béthencourt à proposer à celle de Caudry un nouvel échange de territoire, portant sur des emprises sensiblement plus importantes, en remettant en question l'accord initialement conclu et la procédure administrative en cours.

Je prends acte du fait que cette éventualité n'est pas envisagée aujourd'hui par M. le Maire de Béthencourt.

Je note enfin que l'alternative de l'acquisition par la Commune de Béthencourt de la parcelle propriété du contributeur pourra être étudiée.

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur la base des éléments du rapport d'enquête et des conclusions précédemment énoncées :

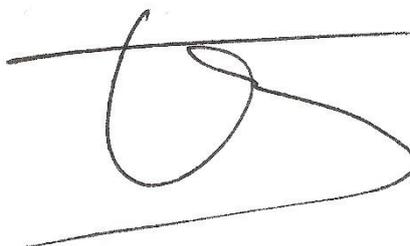
J'émet un AVIS FAVORABLE

au projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry.

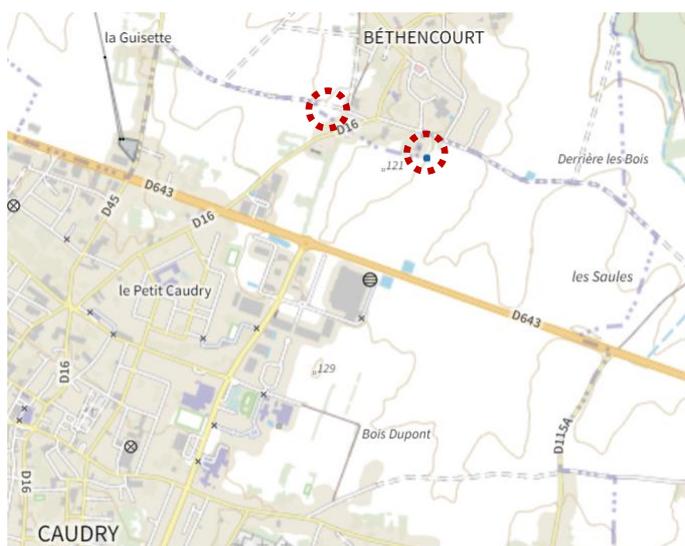
Fait le 12 décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

Claude NAIVIN



PREFET DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI



**PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES
ENTRE LES COMMUNES DE BETHENCOURT ET DE CAUDRY**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 17 novembre au 3 décembre 2022

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Claude NAIVIN, désigné par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai du 17 octobre 2022

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	3
1. OBJET ET CADRE DE LA PROCEDURE	3
1.1. Objet	3
1.2. Organisateur de l'enquête	3
1.3. Cadre juridique.....	4
2. SYNTHESE DES OBJECTIFS ET INCIDENCES DU PROJET	4
2.1. Le contexte territorial.....	4
2.2. Le projet.....	5
2.2.1. Objectifs.....	5
2.2.2. Incidences	6
2.2.2.1. Populations.....	6
2.2.2.2. Perception par les habitants.....	6
2.2.2.3. Urbanisme	6
2.2.2.4. Fiscalité locale	6
3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	8
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	9
4.1. Désignation du commissaire enquêteur	9
4.2. Information et accueil du public.....	9
4.2.1. Publicité	9
4.2.1.1. Affichage.....	9
4.2.1.2. Publications	9
4.2.2. Accueil du public.....	10
4.2.3. Permanences du commissaire enquêteur	10
4.3. Activités du commissaire enquêteur.....	11
4.3.1. Communications et réunions.....	11
4.3.2. Visite de terrain.....	11
4.4. Climat de l'enquête	11
5. SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	12
5.1. Bilan de la participation	12
5.2. Synthèse des observations	12
6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	14
7. CONCLUSION	14
ANNEXES	16

GLOSSAIRE

AFR	Association foncière de remembrement
EPF	Etablissement public foncier
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
PLU	Plan local d'urbanisme

1. OBJET ET CADRE DE LA PROCEDURE

1.1. Objet

L'enquête publique objet du présent rapport, qui s'est déroulée du 17 novembre au 3 décembre 2022, porte sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry, situées dans le département du Nord, dans l'arrondissement de Cambrai.

Ce projet a été initié à la demande de la Commune de Béthencourt par saisie, conjointement avec la Commune de Caudry, de Monsieur le Préfet du Nord en juin 2021.

Il est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales portant sur les modifications aux limites territoriales des communes.

L'enquête publique est menée selon les modalités prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

1.2. Organisateur de l'enquête

La procédure de modification des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry, incluant l'enquête publique, est conduite par la Sous-Préfecture de Cambrai, Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales et de l'Environnement.

Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est l'autorité habilitée à statuer sur le dossier à l'issue de l'enquête et après avoir recueilli les avis, d'une part, d'une commission des électeurs concernés par le changement de commune et, d'autre part, du Conseil Départemental du Nord.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a eu pour principaux interlocuteurs :

1. Pour la Sous-Préfecture de Cambrai : Mme Marie-José TONDEUR, Adjointe au Chef du Bureau des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement du Territoire et Mme Gwladys BECAR, Bureau des Collectivités Territoriales et de l'Environnement.
2. Pour la Mairie de Béthencourt : M. Paul SOUPLY, Maire et Mme Céline GUINCESTRE, Secrétaire de Mairie.

3. Pour la Mairie de Caudry : M. Dominique FAUQUEMBERGUE - Directeur des Services Techniques.

1.3. Cadre juridique

L'enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry s'inscrit dans le cadre juridique suivant (liste non exhaustive) :

- Le code général des collectivités territoriales, articles L2112-2 à L2112-13 et D2112-1 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, articles L134-1, L134-2, L134-31 à L134-35 et R134-3 à R134-32 relatifs à l'enquête publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de Béthencourt en date du 11 juin 2021, demandant la prescription par Monsieur le Préfet d'une enquête publique sur la modification des limites territoriales de la commune ;
- La délibération du Conseil Municipal de Caudry en date du 10 juin 2021, demandant la prescription par Monsieur le Préfet d'une enquête publique sur la modification des limites territoriales de la commune ;
- L'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai en date du 17 octobre 2022, prescrivant l'ouverture et fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur ;
- Le dossier soumis à enquête publique.

2. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET INCIDENCES DU PROJET

Nota : Le contenu du présent chapitre est issu d'une analyse du dossier, incluant une visite de terrain, de travaux documentaires et d'informations recueillies auprès des acteurs du projet.

2.1. Le contexte territorial

Située à une dizaine de km à l'est de Cambrai, la commune rurale de Béthencourt compte 755 habitants en 2019. Son territoire administratif est limitrophe, au sud, de celui de la ville de Caudry. Cette dernière, avec 14 121 habitants en 2019, forme le premier pôle urbain et économique de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, qui réunit 46 communes.

La proximité des deux communes conduit à des collaborations en matière d'aménagement, en particulier dans un secteur en développement compris entre le village de Béthencourt et la RD643 (projet de création d'un cinéma et d'une liaison verte avec le village).

La limite actuelle entre les deux communes n'est pas une limite cantonale.

Elle longe l'urbanisation de Béthencourt, côté sud de la rue Voltaire, en présentant la singularité de couper dans sa longueur l'emprise d'un ancien atelier de dentellerie objet d'un projet de réhabilitation en salle des sports, porté par la Municipalité de Béthencourt avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France.

Cet atelier désaffecté, construit dans les années 1960, se trouve ainsi sur une unité foncière composée de deux parcelles, comportant des bâtiments annexes de moindre qualité.

2.2. Le projet

2.2.1. Objectifs

Le projet mis à l'enquête est motivé par le souhait de la Municipalité de Béthencourt d'exercer une gestion administrative cohérente du site de l'ancien atelier textile rue Voltaire, actuellement localisé pour partie sur le territoire de Béthencourt et pour partie sur celui de Caudry, dans la perspective des futurs travaux de reconversion de ce bâtiment en équipement sportif communal. Il vise ainsi à mettre en concordance la limite territoriale avec l'emprise foncière nécessaire à cet aménagement.

Il consiste en un déplacement de la limite entre communes correspondant à l'échange de deux portions de territoire présentant les caractéristiques suivantes (cf. illustrations 1 et 2) :

1. Transfert de Caudry à Béthencourt d'un ensemble de 7 parcelles situées en frange est du village de Béthencourt, rue Voltaire, d'une superficie totale de 6930 m², comprenant :

- Pour partie l'ancien atelier textile et des annexes (propriété de l'EPF).
- Deux garages privés en bord de rue.
- Deux prairies mitoyennes partiellement arborées, appartenant à la commune de Béthencourt et n'ayant plus d'usage agricole. Cet espace vert et d'intérêt paysager par l'ouverture des vues sur la campagne environnante présente un potentiel d'intégration dans un projet de réaménagement d'ensemble du site en lien avec la future salle des sports.
Une étude de faisabilité réalisée par l'EPF propose plusieurs scénarios dans cette perspective (cf. illustration 3). Le château d'eau servant de réservoir au village (propriété de Noréade) est situé en fond de parcelle.
- Un chemin d'exploitation agricole (sur lequel s'appuierait la future limite communale) appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Béthencourt. Ce chemin, équipé d'un éclairage public, permet d'accéder au château d'eau.

2. Transfert compensatoire de Béthencourt à Caudry d'un ensemble de 7 parcelles également, situées en frange ouest du village de Béthencourt, chemin de la Guisette (voie pavée qui matérialiserait la nouvelle limite communale), d'une superficie totale de 4758 m², comprenant :

- Une parcelle privée cultivée, constitutive d'une unité foncière agricole se prolongeant sur le territoire de Caudry, bordée par un fossé propriété de l'AFR de Béthencourt ;
- Cinq parcelles privées à l'état de prairie et friche, potager et jardins attenants à des habitations de Caudry riveraines de la RD16 (voie principale reliant Béthencourt à Caudry). Le site est bordé à l'est par l'emplacement d'une ancienne voie ferrée.

L'échange ainsi défini, jugé équilibré par la Municipalité de Béthencourt, a reçu l'accord de celle de Caudry.

2.2.2. Incidences

2.2.2.1. Populations

La modification de limites territoriales proposée est sans incidence sur les chiffres de population des communes, aucune parcelle concernée n'étant habitée.

2.2.2.2. Perception par les habitants

Le secteur de Caudry à affecter à Béthencourt semble déjà perçu par les habitants comme faisant naturellement partie du territoire de Béthencourt, en étant à l'écart de l'urbanisation de Caudry.

La Commune déclare exercer une « gestion de fait » des lieux, principalement composés de terrains qu'elle possède ou qui font l'objet d'un portage foncier à son bénéfice.

Le secteur de Béthencourt à affecter à Caudry apparaît en revanche plus en retrait, à l'arrière d'un tissu bâti autour de la RD16 en entrée de village.

2.2.2.3. Urbanisme

Bien qu'appartenant à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, Béthencourt et Caudry ne sont pas couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal, chacune disposant de son propre PLU.

Ces deux documents sont en cours de révision. Les dispositions réglementaires pour les deux secteurs qu'il est proposé de transférer d'une commune à l'autre y sont actuellement les suivantes :

- Secteur de Caudry à affecter à Béthencourt, viabilisé : zone agricole (A) au PLU de Caudry, jouxtant une zone urbaine (U) à celui de Béthencourt ;
- Secteur de Béthencourt à affecter à Caudry, non viabilisé (hormis le chemin d'accès) : zone urbaine (U) au PLU de Béthencourt jouxtant une zone urbaine (UC) au PLU de Caudry.

Les dénominations de zonage de ces secteurs sont susceptibles d'évoluer, suivant les vocations finales qui seront retenues par les communes.

La modification des limites territoriales entraînera en outre la nécessité de mettre à jour les référentiels cartographiques servant notamment à l'établissement des documents de planification spatiale.

2.2.2.4. Fiscalité locale

Le changement de commune concerne 8 parcelles privées (terrain agricole, friche, jardins et garages), appartenant à 3 propriétaires domiciliés à Béthencourt, 3 à Caudry et 1 à Cambrai.

A la date de l'enquête, les parcelles non bâties transférées de Béthencourt à Caudry et les parcelles bâties transférées de Caudry à Béthencourt, verraient leurs taux d'imposition communaux diminuer au vu des données ci-dessous (susceptibles d'évolutions) communiquées par les mairies.

	Béthencourt	Caudry
Taux TFPNB 2022	60,04 %	44,40 %
Taux TFPB 2022	30,02 %	38,80 %

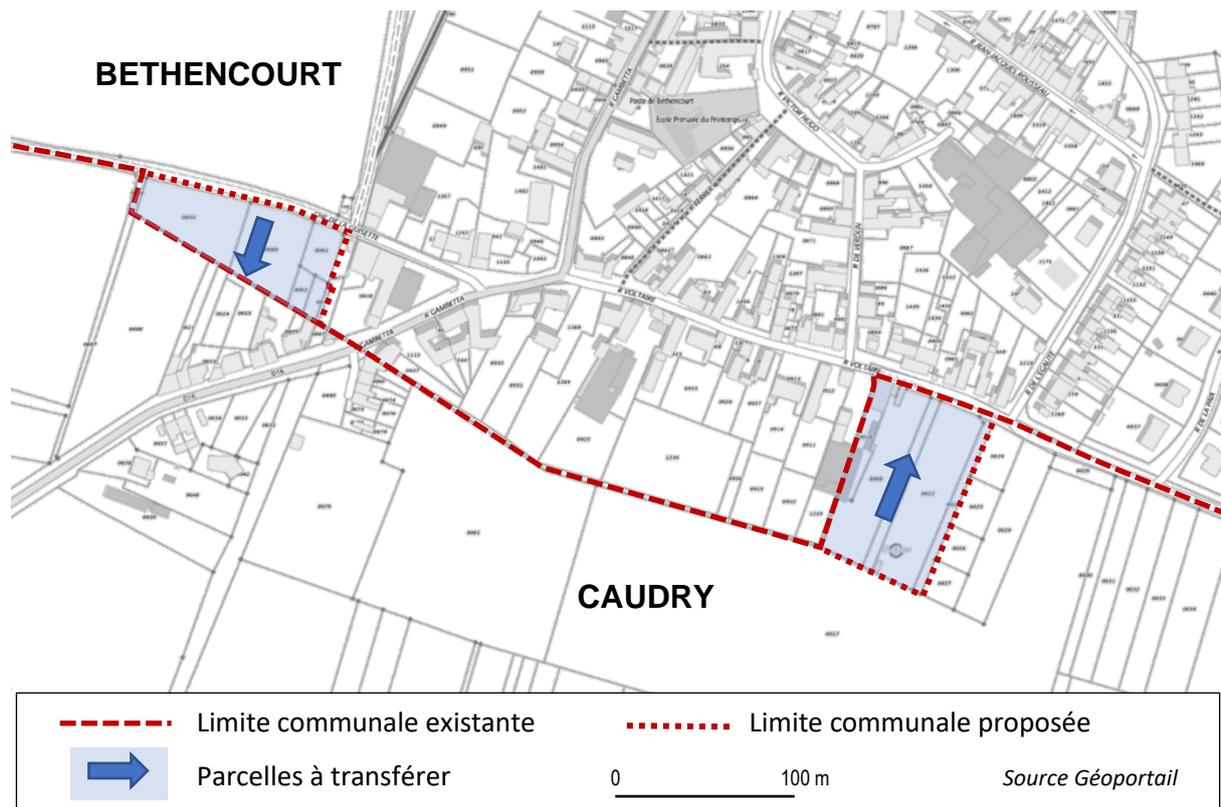


Illustration 1 : Plan de situation du projet



Illustration 2 : Ancien atelier textile chevauchant la limite entre communes



Source EPF Hauts de France / Tandem+

Illustration 3 : Exemple de scénario de réaménagement d'ensemble du site de l'ancien atelier textile étudié par l'EPF Hauts-de-France.

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique est constitué conformément à l'article R134-22 du code des relations entre le public et l'administration.

Il se compose d'un document écrit de 20 pages au format A4, non paginé, présentant successivement les éléments suivants :

- Une courte notice explicative du projet ;
- Un plan du tracé des limites territoriales proposé, sur copie de fond parcellaire issu du Géoportail (d'échelle approximative au 1/2000^{ème}), faisant ressortir en aplats jaunes les secteurs changeant de commune, avec ajout manuel des numéros de parcelles concernées (insuffisamment nets sur le plan) ;
- Les copies des délibérations des conseils municipaux de Béthencourt et de Caudry ;
- La réglementation en vigueur relative à l'enquête publique et aux modifications des limites territoriales des communes ;
- Un relevé détaillé des parcelles concernées sur le territoire de chaque commune, sous forme de tableaux mentionnant références cadastrales, surfaces et observations.

Il est indiqué sur la première page du document que le Sous-Préfet de Cambrai, à l'issue de la procédure, se prononcera par arrêté sur les modifications des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry.

Ce dossier est disponible en version papier (déposée sur les lieux d'enquête) et numérique (mise en ligne sur le site de la Préfecture du Nord).

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté du 17 octobre 2022, Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Claude NAIVIN, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire.

4.2. Information et accueil du public

La durée et les modalités d'organisation de l'enquête, concernant en particulier les dispositions d'information et d'accueil du public, ont été définies dans l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai du 17 octobre 2022, établi après consultation du commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 17 novembre 2022 à 9h30 au 3 décembre 2022 à 17h, soit durant 17 jours consécutifs.

4.2.1. Publicité

4.2.1.1. Affichage

L'affichage de l'avis au public été réalisé en respectant le délai légal et constaté par le commissaire enquêteur le 2 novembre 2022 à Caudry et le 8 novembre 2022 à Béthencourt. L'affiche, de format A2 sur fond jaune, a été posée sur le mur de clôture de la Mairie de Béthencourt, siège de l'enquête, à côté de l'entrée, et sur le panneau d'annonces légales de la Mairie de Caudry.

Deux affiches supplémentaires ont été posées sur le terrain, en bordure de chaque secteur concerné par le projet (cf. annexe 1).

Ces affichages ont été maintenus jusqu'au 3 décembre 2022, date de clôture de l'enquête. Mrs les Maires de Béthencourt et de Caudry ont attesté de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage (cf. annexe 2).

4.2.1.2. Publications

L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises et dans les délais réglementaires dans deux journaux quotidiens habilités à recevoir les annonces légales :

- La première fois dans les journaux :
 - La Voix du Nord, édition du 31 octobre 2022 ;
 - L'Observateur du Cambrésis, édition du 3 novembre 2022.
- La seconde fois dans les mêmes journaux :
 - La Voix du Nord, édition du 19 novembre 2022 ;
 - L'Observateur de l'Avesnois, édition du 24 novembre 2022.

Les insertions sont reproduites en annexe 3.

L'avis d'enquête publique a également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Nord.

De plus, la Commune de Caudry a diffusé une information sur l'enquête très lisible dans la rubrique « actualité » de la page d'accueil de son site internet, avec un lien vers l'avis d'enquête (et possibilité de téléchargement de ce dernier et de l'arrêté préfectoral). Cette page a été consultée 385 fois entre le 17 et le 25 novembre.

La Commune de Béthencourt ne disposant pas de site internet, l'avis d'enquête, précédé d'un court texte introductif, a été publié sur sa page Facebook « Bethencourt Info ».

Par ailleurs, la Sous-Préfecture de Cambrai a adressé par courrier recommandé l'arrêté d'ouverture de l'enquête à l'ensemble des propriétaires fonciers recensés.

Enfin, la modification des limites communales a donné lieu à une communication dans le bulletin municipal de Béthencourt de janvier 2022 (qui présente le plan de situation du projet) et avait précédemment fait l'objet d'un article dans la Voix du Nord en juillet 2021.

4.2.2. Accueil du public

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, indiquées dans l'avis au public, l'accueil du public a été réalisé à la Mairie de Béthencourt, siège de l'enquête, ainsi qu'à celle de Caudry.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête et un registre, destiné au recueil des observations, ont été mis à disposition du public dans chaque mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Les registres d'enquête ont été ouverts par les maires le 17 novembre à 9h30.

Une version numérique du dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Nord.

L'accueil physique du public a été organisé :

- En Mairie de Béthencourt dans la salle du Conseil Municipal, en rez-de-chaussée du bâtiment ;
- A l'Hôtel de Ville de Caudry, dans un bureau dédié au premier étage, accessible par ascenseur, avec mise en place d'une signalétique.

Ainsi, pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Des observations pouvaient aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Béthencourt, siège de l'enquête.

Des observations pouvaient enfin être déposées de manière dématérialisée à l'adresse électronique de la Mairie de Béthencourt.

4.2.3. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public sur les lieux d'enquête aux dates et horaires successifs prévus par l'arrêté :

- Le jeudi 17 novembre 2022 de 9h30 à 11h30 en Mairie de Béthencourt ;
- Le vendredi 25 novembre 2022 de 15h à 17h en Mairie de Caudry ;
- Le samedi 3 décembre 2022 de 9h30 à 11h30 en Mairie de Béthencourt.

Trois personnes ont été reçues lors de la permanence du 17 novembre :

- M. DEMONT, venu se renseigner sur l'usage d'une parcelle agricole concernée par le changement de commune de Béthencourt à Caudry ;
- M. MACHU, venu se renseigner sur le devenir d'une parcelle située derrière l'ancien atelier textile ;
- M. THIEULLET, venu remettre et présenter une contribution écrite, sous la forme d'un courrier, en faveur d'un élargissement du secteur de Caudry à transférer à Béthencourt. Ce courrier et une copie ont été annexés aux registres d'enquête.

4.3. Activités du commissaire enquêteur

Les activités du commissaire enquêteur lors de la phase préparatoire à l'enquête et pendant cette dernière ont principalement été consacrées à l'information des acteurs sur la procédure et à son suivi, à l'étude du dossier, à la visite du terrain et à des échanges avec les représentants de la Sous-Préfecture et des communes.

4.3.1. Communications et réunions

La préparation et le suivi de l'enquête ont notamment généré plus d'une trentaine d'échanges par courriel avec les personnes référentes sur le projet et la procédure.

Le commissaire enquêteur a participé à 3 réunions préparatoires le 27 octobre dans les locaux de la Sous-Préfecture de Cambrai et le 2 novembre dans les Mairies de Caudry et de Béthencourt. Ces réunions font l'objet de synthèses en annexe 4.

Des échanges complémentaires avec M. le Maire de Béthencourt et M. le Directeur des Services Techniques de Caudry ont eu lieu à l'occasion des permanences dans les mairies.

4.3.2. Visite de terrain

Une visite des deux sites concernés par les modifications de limites territoriales a été effectuée par le commissaire enquêteur le 2 novembre 2022, en présence de Monsieur le Maire de Béthencourt.

Cette reconnaissance a permis de constater l'occupation et l'état des lieux - par exemple le bon état apparent des murs extérieurs de l'ancien atelier et la qualité paysagère des prairies voisines - ainsi que la difficulté d'y percevoir la limite territoriale actuelle (coupure invisible de la friche de l'ancien atelier textile, passage en fonds de jardins et à travers un champ).

4.4. Climat de l'enquête

Aucun incident n'est à signaler pendant le déroulement de l'enquête, marqué par une relativement faible participation du public.

Monsieur le Maire et les services communaux de Béthencourt, ainsi que Monsieur le Directeur des Services Techniques de Caudry, ont largement contribué à la bonne organisation des permanences en Mairie.

Les personnes chargées de l'enquête à la Sous-Préfecture de Cambrai ont également fait preuve de réactivité et ont contribué au bon déroulement de la procédure.

5. SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

5.1. Bilan de la participation

Trois observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, avec déposition sur le registre d'enquête.

Une contribution écrite sous forme de courrier a été remise au commissaire enquêteur par l'un des intervenants.

Aucune observation n'a été déposée par voie dématérialisée à l'adresse internet dédiée à l'enquête.

Enfin, aucune visite en Mairie au sujet de l'enquête n'a été enregistrée en dehors des permanences.

La relativement faible participation ne paraît pas imputable à une insuffisance des moyens d'information du public sur l'enquête utilisés, qui ont dépassé les obligations réglementaires. Elle peut s'expliquer par la spécificité et le caractère très localisé du projet, ce dernier ayant par le passé déjà été porté à la connaissance de la population par voie de presse régionale et locale.

5.2. Synthèse des observations

Aucune analyse statistique thématique de la contribution publique n'est effectuée compte tenu du petit nombre d'observations.

Sont intervenus lors des permanences de l'enquête, par secteur géographique :

Secteur de Béthencourt à transférer à Caudry :

- M. Bernard DEMONT, habitant Cambrai, propriétaire avec ses deux frères de la parcelle cultivée ZO59 (1900 m²), faisant partie d'une unité foncière de deux parcelles situées l'une sur la commune de Béthencourt et l'autre sur celle de Caudry (donnant sur la RD16). M. DEMONT souhaitait des informations sur l'usage de cette parcelle dans le cadre de l'échange de territoire entre Béthencourt et Caudry.

Informations données par le commissaire enquêteur :

La parcelle est classée en zone urbaine constructible au PLU de Béthencourt, ce qui est aussi le cas de la parcelle la prolongeant au PLU de Caudry. Les dispositions en vigueur n'empêchent pas la poursuite de l'exploitation agricole en cours.

Une éventuelle évolution de la vocation du secteur transféré relèverait à l'avenir des choix de la Commune de Caudry. Toute demande de renseignement future concernant l'urbanisme serait en conséquence à adresser à la Mairie de Caudry.

Éléments de réponse complémentaires recueillis par le commissaire enquêteur :

Le secteur concerné, excentré, ne représente pas un enjeu de développement particulier pour la Ville de Caudry. Il est envisagé d'y conserver un classement en zone urbaine permettant d'y maintenir les droits et usages des sols existants.

Secteur de Caudry à transférer à Béthencourt :

- M. Jean-Luc MACHU, résidant rue Voltaire à Béthencourt, propriétaire de la parcelle ZP67 (garage), posant une question sur le devenir de la parcelle B1219 (431 m²), située à

Béthencourt derrière l'ancien atelier de dentellerie (qui appartenait à son père), notamment sur son acquisition éventuelle par l'EPF.

M. MACHU signale que ce terrain enclavé (ancienne propriété de sa mère), n'est pas correctement référencé au cadastre. Il n'est toutefois pas concerné par le changement de limite communale objet de l'enquête.

Eléments de réponse recueillis par le commissaire enquêteur :

La parcelle B1219, contiguë à l'ancien atelier et prise en compte dans les scénarios d'aménagement étudiés par l'EPF, n'a pas été achetée par ce dernier, ni par la Commune de Béthencourt, qui s'en est portée acquéreuse sans suite (en raison de difficultés de contact des nouveaux propriétaires).

- M. Jean-Charles THIEULLET, habitant à Dunkerque, propriétaire de la parcelle en friche ZP24 (650 m²), située rue Voltaire à Caudry et adjacente au secteur objet du projet de déplacement de la limite communale.

M. THIEULLET a remis et présenté au commissaire enquêteur une contribution écrite sous forme de courrier, illustrée par des extraits de plans.

Cette contribution, cosignée par Mme Denise THIEULLET-VION, reprend une proposition précédemment formulée auprès de la Commune de Béthencourt en octobre 2019 et réitérée en mars 2020 dans le cadre de la révision du PLU (des copies des courriers correspondants ont également été remises).

Cette proposition consiste en un déplacement de la limite communale consistant à élargir vers l'est, dans le prolongement de la rue Voltaire, la portion du territoire de Caudry à transférer à Béthencourt, en y incluant en tout ou partie 12 parcelles supplémentaires (à partir de la parcelle ZP24), pour une superficie totale d'environ 2 hectares, au lieu-dit « la Voie de Béthencourt » (cf. illustration 4).

Elle plaide en faveur d'une maîtrise du devenir de l'emprise visée, actuellement en zone agricole au PLU de Caudry, par la Commune de Béthencourt, dans une perspective d'extension de son urbanisation sur l'ensemble de ce secteur, sur la base des constats suivants :

- Viabilisation des terrains ;
- Usage agricole effectif pour seulement un peu plus de la moitié de l'emprise, le reste étant utilisé comme espaces verts et jardins par des riverains exclusivement Béthencourtois ;
- Secteur perçu par les habitants comme partie intégrante du territoire de Béthencourt, coupé physiquement de la zone urbaine de Caudry par la RD643 (effet qui sera accentué par la future déviation de cette voie prévue au PLU) ;
- Gestion de fait des lieux par la Commune.

Elle conclut à la possibilité de mise en œuvre d'un projet global d'aménagement, en assurant la continuité du secteur bâti de la commune dans une structure urbaine plus cohérente et en évitant le mitage et le grignotage d'autres espaces à usage exclusif de l'agriculture. Les dispositions réglementaires correspondantes seraient intégrées au PLU à venir.

Sous réserve que l'extension de périmètre proposée soit retenue, les contributeurs émettent un avis favorable à la modification des limites communales des communes de Béthencourt et Caudry.

A défaut, M. THIEULLET a fait part de son intention de proposer à la Commune de Béthencourt d'acquérir la parcelle ZP24.



Illustration 4 : Plans figurant dans la contribution de M. THIEULLET.

Éléments de réponse recueillis par le commissaire enquêteur :

M. le Maire de Béthencourt retient l'intérêt de la proposition comme option d'urbanisme à long terme, appelant un nouvel échange de territoire avec Caudry portant sur des superficies plus importantes, aujourd'hui non envisagé.

En revanche, l'achat par la Commune de la parcelle ZP24 pourra être étudié.

6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été clôturée par Mrs les Maires de Béthencourt et de Caudry le 3 décembre 2022 à 11h30. Les registres et les dossiers ont ensuite été retirés de la mise à disposition du public par le commissaire enquêteur (après signature d'un accusé de réception de documents émis par la Sous-Préfecture).

7. CONCLUSION

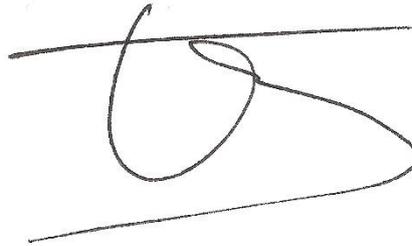
L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur sur les lieux de l'enquête et les moyens techniques et matériels mis en œuvre ont été très satisfaisants. La collaboration avec l'ensemble des acteurs a permis un bon déroulement de la procédure et des échanges fructueux sur le projet.

Fait le 12 décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

Claude NAIVIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a long, sweeping tail that curves back to the left.

ANNEXES

Annexe 1 : Affichage

Annexe 2 : Certificats d'affichage

Annexe 3 : Insertions dans la presse

Annexe 4 : Synthèses des réunions préparatoires

Annexe 1 : Affichage

Mairie de Béthencourt



Mairie de Caudry



Terrain



Annexe 2 : Certificats d'affichage

Mairie de Béthencourt

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
CANTON DE CAUDRY
COMMUNE DE BÉTHENCOURT**

Objet : Certificat d'affichage

Je soussigné, Paul SOUPLY, Maire de BETHENCOURT (Nord) certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique pour la modification des limites territoriales des communes de Béthencourt et Caudry a été affichée du 07 novembre 2022 au 3 décembre 2022 dans la commune de BETHENCOURT.

En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Béthencourt, le 3 décembre 2022

Paul Souply, Maire



Mairie de Caudry

MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

Département : Nord (59)

Commune :

Projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt (59540) et Caudry(59540)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE EN MAIRIE

Je soussigné : Monsieur Frédéric BRICOUT

Maire de la commune de : CAUDRY

CERTIFIE

que l’avis d’ouverture d’enquête publique pris le par M. le Sous-Préfet de Cambrai, en vue de modifier les limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry, a été affiché conformément aux dispositions de l’article R134-13 du Code des relations entre le public et l’administration dans la commune aux lieux habituels, du 25 octobre 2022 au 03 décembre 2022

Fait à Caudry, le 05 décembre 2022

Le Maire

(signature)



Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

Annexe 3 : Insertions dans la presse

1. La Voix du Nord 31 octobre 2022

20 Carnets et avis
LA VOIX DU NORD LUNDI 31 OCTOBRE 2022

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES

MAÎTRE VINCENT SPEDER
Avocat au Barreau de VALENCIENNES
9 rue Neu-Her - 59200 VALENCIENNES (Tel : 03 20 25 15 86)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
DÉPARTEMENT DU NORD
Ville de SAINT-AMAND-LES-EAUX,
IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION
1800 rue de La Rochelle

Cadastre section D n° 15 pour une superficie totale de 20 a.

La vente sera effectuée aux fins

Le JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 à 9 heures 30
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de VALENCIENNES,
chambre des criées, avenue d'Alsace, 99 rue de Quaremy, 59000 VALENCIENNES

Les enchères ne seront reçues que par le Maître d'un avocat inscrit au Barreau de VALENCIENNES :

Désignation : un rez-de-chaussée au cahier des conditions de la vente, situé et repéré aux termes de la carte au juge d'application comparée.

Au rez-de-chaussée : entrée, cour, parking à usage collectif de trois, en allée ; 1 chambre, suite de deux chambres - salle de bains - bureau ; garage, jardin.

L'enchère est ouverte PAR LE PROPRIÉTAIRE, à partir de 12 heures et le lundi 3 décembre 2022 de 15 h à 18 h organisées par Maître Olivier GIMARD, Huissier de Justice à VALENCIENNES.

Procédure : le cahier des conditions de la vente a été déposé au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de VALENCIENNES, où il peut être consulté. Il est également consultable au greffe de ce Juge.

Mise à prix : 70.000 EUROS
(SOUSCRIPTION SUR BILLE DÉPOSÉE)

AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT DE 10% À PÉRIODE D'UN AN EN CAS DE CARENCE D'UN MOIS PLUS DU TROISIÈME EN CAS DE CARENCE DE DEUX MOIS.

Pour tout renseignements, s'adresser :

- au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de VALENCIENNES
- au cabinet de la SCP SPEDER DUJANT PERET, Avocat au Barreau de VALENCIENNES.

Public communiqué

« Lors du décès d'un membre de notre famille, nous avons apprécié la facilité et la rapidité pour diffuser un avis dans la presse et sur le site libramemoria.com. Notre objectif étant d'annoncer à nos proches sa disparition, les services proposés par Libra Memoria nous ont pleinement satisfaits.

Suite à cette diffusion, nous avons particulièrement apprécié le fait de recueillir de nombreux hommages sur sa page commémorative : des étoiles ou messages de souvenir, adressés par de nombreuses personnes qui l'ont connu de près ou de loin.

Libra Memoria nous a accompagné durant cette épreuve en nous informant par mail des différentes étapes : création de l'espace dédié au défunt, publication d'hommage de la part des proches...

A chaque date anniversaire, nous recevons également une proposition de publication pour commémorer sa disparition.

Bien plus qu'un simple site de parution d'avis, ce service est un véritable espace de recueillement. »

Témoignage de la famille d'un proche disparu.

www.libramemoria.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DU NORD

Léonel Dujant Peret

Maire-Président de Cambrai

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry

Le public est informé que par arrêté préfectoral n°20222 du 17 octobre 2022, une enquête publique est ouverte en vertu de l'article 12 de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la simplification administrative, en vertu de l'article 12 de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la simplification administrative, afin qu'il soit procédé à la modification des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry par voie d'échange de parcelles.

Les parcelles de Béthencourt concernées sont cadastrées (RD n° 98, 99, 01, 02, 03 et 75).

Les parcelles de Caudry concernées sont cadastrées (RD n° 10, 11, 07, 08, 21, 22 et 23).

La procédure publique est ouverte conformément aux dispositions du titre des articles cités ci-dessus et à l'arrêté préfectoral.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier est déposé dans les locaux de Béthencourt et de Caudry afin que le public puisse en prendre connaissance et émettre ses observations et propositions sur le dossier avant la clôture de l'enquête.

Le dossier est ouvert au public des heures suivantes :

- Béthencourt : du lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8 heures à 17 heures
- Caudry : du lundi au mercredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au maire de Béthencourt (2 rue des Jardiens - 59000 Béthencourt) ou le faire parvenir par courrier électronique à l'adresse : commissaire@bethencourt.fr

Le dossier est en outre consultable et consultable électroniquement sur le site internet des services de l'Etat (www.bethencourt.fr) rubrique « Actualités » et consultations et enquêtes publiques.

Le Commissaire enquêteur est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siège à la mairie de Béthencourt : M. HAVARD, titulaire en personne des fonctions de public.

- le jeudi 17 novembre 2022 en mairie de Béthencourt de 8 heures à 17 heures ;
- le vendredi 18 novembre 2022 en mairie de Caudry de 8 heures à 17 heures ;
- le samedi 19 novembre 2022 en mairie de Béthencourt de 8 heures à 17 heures ;

Le commissaire enquêteur établit les observations écrites et entend toute personne qui le veut à titre de contradictoire. Il rédige un rapport technique qui mentionne les observations, les débats et les réponses des parties concernées. Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, au non desiré, aux parties intéressées.

La décision de modification des limites territoriales est prise par le commissaire enquêteur sur la base des observations écrites et entendues par le commissaire enquêteur. Elle est publiée sur le site internet de l'Etat (www.bethencourt.fr) rubrique « Actualités » et sur le site internet de la préfecture du Nord : <http://www.vosrps.nord.fr> rubrique « Actualités » et consultations et enquêtes publiques.

2. L'Observateur du Cambrésis 3 novembre 2022

Jeudi 3 novembre 2022 | L'Observateur du Cambrésis

Annonces légales

35

Annonces administratives

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification des limites territoriales des communes de BÉTHENCOURT et de CAUDRY

Le public est informé que par arrêté préfectoral n°37/2022 du 17 octobre 2022, une enquête publique est ouverte en mairie de Béthencourt et de Caudry du jeudi 17 novembre 2022, à partir de 9 h 30, au samedi 3 décembre 2022 à 11 h 30, soit pendant une durée de 17 jours consécutifs, sur la demande des deux conseils municipaux, afin qu'il soit procédé à la modification des limites territoriales des communes de BÉTHENCOURT et de CAUDRY par voie d'échange de parcelles.

Les parcelles de BÉTHENCOURT concernées sont cadastrées ZO n°58, 59, 60, 61, 62, 63 et 78 ;

Les parcelles de CAUDRY concernées sont cadastrées ZP n° 18, 19, 67, 66, 21, 22 et 23.

L'enquête publique se déroulera conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est déposé dans les mairies de Béthencourt et de Caudry afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées.

BÉTHENCOURT : Les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00

CAUDRY : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Béthencourt (2 rue Jean Jaurès - 59540 BÉTHENCOURT) ou lui être transmises par courrier électronique à l'adresse : mairiebethencourt@orange.fr

Le dossier est en outre consultable et peut-être téléchargé sur le site internet des services de l'État : <http://www.nord.gouv.fr> - rubrique : «Actualités»-«consultations et enquêtes publiques»

M. Claude NAUVIN, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siège à la mairie de BÉTHENCOURT. M. NAUVIN recevra en personne les observations du public les :
- jeudi 17 novembre 2022 en mairie de BÉTHENCOURT de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- vendredi 25 novembre 2022 en mairie de CAUDRY de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- samedi 3 décembre 2022 en mairie de BÉTHENCOURT de 9 h 30 à 11 h 30.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire enquêteur transmet le dossier et ses registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au sous-préfet dans le mois qui suit l'expiration du délai d'enquête. Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

La décision de modification des limites territoriales est prise par le sous-préfet au vu des conclusions du commissaire enquêteur, de l'avis rendu par la commission prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales et après consultation des conseils municipaux de BÉTHENCOURT et de CAUDRY.

Le présent avis, le dossier soumis à enquête, les observations du public formulées pendant l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture du Nord : <http://www.nord.gouv.fr> - rubrique : «Actualités»-«consultations et enquêtes publiques»

Fait à Cambrai, le 20 octobre 2022
Le Sous-Préfet de Cambrai
Raymond YEDDOU
22101401

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ventes, cessions
d'entreprises et
fonds de commerce.
Actulegales.fr
publie chaque jour
les meilleures
opportunités.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

APTE, avec le concours d' Infolegale & marketing

ANNONCES LÉGALES

Votre journal est habilité à publier
des annonces légales

Notre équipe est à votre écoute

03 61 99 20 05
03 61 99 20 06

annonces.legales@reseaucvrci.fr

4. L'Observateur du Cambrésis 24 novembre 2022

Jeudi 24 novembre 2022 | L'Observateur du Cambrésis

Annonces légales

39

**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification des limites territoriales des communes de BÉTHENCOURT et de CAUDRY

Le public est informé que par arrêté préfectoral n°572022 du 17 octobre 2022, une enquête publique est ouverte en mairie de BÉTHENCOURT et de Caudry du jeudi 17 novembre 2022, à partir de 9 h 30, au samedi 3 décembre 2022 à 11 h 30, soit pendant une durée de 17 jours consécutifs, sur la demande des deux conseils municipaux, afin qu'il soit procédé à la modification des limites territoriales des communes de BÉTHENCOURT et de CAUDRY par voie d'échange de parcelles.

Les parcelles de BÉTHENCOURT concernées sont cadastrées ZO n°5B, 59, 60, 61, 62, 63 et 78.

Les parcelles de CAUDRY concernées sont cadastrées ZP n° 18, 19, 67, 68, 21, 22 et 23.

L'enquête publique se déroulera conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est déposé dans les mairies de BÉTHENCOURT et de Caudry afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées.

BÉTHENCOURT : Les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00
CAUDRY : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.

Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de BÉTHENCOURT (2 rue Jean Jaures - 59540 BÉTHENCOURT) ou lui être transmises par courrier électronique à l'adresse mairiebethencourt59@orange.fr.

Le dossier est en outre consultable et peut être téléchargé sur le site internet des services de l'État : <http://www.nord.gouv.fr> - rubrique : «Actualités»- consultations et enquêtes publiques»

M. Claude NAYIN, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siège à la mairie de BÉTHENCOURT. M. NAYIN recevra en personne les observations du public les

- jeudi 17 novembre 2022 en mairie de BÉTHENCOURT de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- vendredi 25 novembre 2022 en mairie de CAUDRY de 13 h 00 à 17 h 00 ;
- samedi 3 décembre 2022 en mairie de BÉTHENCOURT de 9 h 30 à 11 h 30.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qui il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au sous-préfet dans le mois qui suit l'expiration du délai d'enquête. Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

La décision de modification des limites territoriales est prise par le sous-préfet au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Elle fait l'objet, par le commissaire, d'un avis à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales et après consultation des conseils municipaux de BÉTHENCOURT et de CAUDRY.

Le présent avis, le dossier soumis à enquête, les observations du public formulées pendant l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture du Nord : <http://www.nord.gouv.fr> - rubrique : «Actualités»-consultations et enquêtes publiques»

Fait à Cambrai, le 20 octobre 2022
Le Sous-préfet de Cambrai
Raymond YEDDOU
22101468

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulégaes.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.

Actulégaes.fr, avec votre journal

Actulégaes.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'

ANNONCES LÉGALES

PUBLIER DES ANNONCES LÉGALES n'a jamais été aussi simple !

Votre journal est habilité à publier des annonces légales

Notre équipe est à votre écoute

03 61 99 20 05
03 61 99 20 06

annonces.legales@reseauvivrici.fr

Annexe 4 : Synthèses des réunions préparatoires

REUNION DU 27 OCTOBRE 2022

Sous-Préfecture de Cambrai

Participants :

- Mme Gwladys BECAR – Bureau des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
- M. Claude NAIVIN – Commissaire enquêteur

Objet : procédure d'organisation de l'enquête publique

Résumé des principaux points

- **Registre d'enquête**

Forme : cahier à reliure plastique à anneaux dont les pages sont appelées feuillets. Les mentions des pages de garde relatives à l'objet et au cadre de l'enquête seront à compléter par l'organisateur de cette dernière. Le formulaire de clôture de l'enquête sera à remplir par les Maires.

Le dépôt des registres (et du dossier) dans les mairies est prévu le 28/10.

Les modalités pratiques de récupération des registres (et du dossier) par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête seront à définir en lien avec les Mairies, l'arrêté prescrivant des envois en recommandé (possibilité d'attestation de remise de documents par la Sous-Préfecture).

- **Publicité**

Il conviendrait de grossir le titre de l'affiche d'avis au public au format A2 sur fond jaune pour une meilleure visibilité.

Un certificat d'affichage sera remis au commissaire enquêteur par les Mairies.

Les dates prévues des publications dans la presse seront communiquées au commissaire enquêteur, les pages scannées lui seront transmises.

Le commissaire enquêteur prévoit de passer dans les communes pour constater la publicité et parapher les registres le 9/11.

Préalablement à l'enquête, la Sous-Préfecture a envoyé l'arrêté en recommandé à chaque propriétaire de terrain concerné.

- **Rapport / conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions feront l'objet de documents séparés, remis à l'organisateur de l'enquête en format numérique.

- **Divers**

Le commissaire enquêteur rencontrera sur place les représentants des deux communes et visitera les lieux le 2/11.

Les modalités administratives d'indemnisation du commissaire enquêteur après la fin de sa mission seront à préciser (les frais de l'enquête étant à la charge de la commune de Béthencourt).

REUNION DU 2 NOVEMBRE 2022

Mairie de Caudry

Participants :

- M. Dominique FAUQUEMBERGUE – Directeur des Services Techniques
- M. Claude NAIVIN – Commissaire enquêteur

Objet : organisation de l'enquête publique et échange sur le projet

Résumé des principaux points

• **Registre d'enquête**

Le registre déposé en Mairie par la Sous-Préfecture est paraphé par le commissaire enquêteur.

Les formulaires d'ouverture et de clôture de l'enquête seront à compléter et à signer par le M. le Maire.

Le registre devra être maintenu à disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, soit du 17/11 à 9h30 au 3/12 à 11h30.

Il est recommandé que les personnes déposant des observations sur le registre y mentionnent leurs noms, adresse et signent leur contribution.

Il est également recommandé d'annexer au registre, par agrafage, les copies des courriers reçus au siège de l'enquête et les impressions des contributions par mail à l'adresse internet de l'enquête, transmises par la Mairie de Caudry.

Le commissaire enquêteur demande de lui envoyer par mail le scan de toute observation du public portée sur le registre dès que possible.

Pour raison de commodité, le commissaire enquêteur propose de venir récupérer le registre (et le dossier d'enquête) à l'issue de sa dernière permanence en Mairie de Béthencourt, le samedi 3/12 par exemple à 12h. Toutefois, cette modalité n'étant pas celle prévue par l'arrêté (envoi en recommandé), il convient de s'assurer préalablement de l'accord de la Sous-Préfecture (contact avec Mme BECAR).

• **Dossier**

Le commissaire enquêteur propose de viser le dossier d'enquête papier, remis par la Sous-Préfecture, le premier jour de l'enquête lors un passage en Mairie de Caudry le 17/11 à 8h30.

- **Publicité**

L'avis au public au format A2 est déjà affiché sur le panneau extérieur d'annonces légales de la Mairie.

Un certificat d'affichage sera à remettre au commissaire enquêteur à la fin de l'enquête.

Les publications réglementaires dans la presse sont prévues par la Sous-Préfecture.

Une information complémentaire du public sur l'enquête sera effectuée sur le site internet de la Commune. Le commissaire enquêteur sera averti de cette publication.

- **Permanence**

Une seule permanence du commissaire enquêteur aura lieu en Mairie de Caudry le 25/11 à 15h. Elle se tiendra dans un bureau dédié au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville (équipé d'un ascenseur), visité par le commissaire enquêteur. Une signalétique d'accès sera mise en place.

- **Projet**

Le PLU de Caudry est en cours de révision. Des projets d'aménagement et développement sont notamment prévus dans le secteur situé entre le village de Béthencourt et la RD643 (cinéma/restaurant, liaison verte avec Béthencourt, restitution de terrains agricoles). Une copie de plan d'aménagement est remise au Commissaire Enquêteur.

L'intégration des parcelles de Béthencourt objets de l'échange avec Caudry entraînera une évolution du zonage du PLU. Par anticipation, la réflexion pourrait porter sur un classement en zone urbaine ou en zone agricole, après consultation des propriétaires concernés.

A la demande du commissaire enquêteur, des informations sur la fiscalité foncière en vigueur dans la Commune de Caudry lui seront transmises.

REUNION DU 2 NOVEMBRE 2022

Mairie de Béthencourt

Participants :

- M. Paul SOUPLY – Maire de Béthencourt
- M. Claude NAIVIN – Commissaire enquêteur

Objet : organisation de l'enquête publique et échange sur le projet

Résumé des principaux points

- **Registre d'enquête**

Le registre déposé en Mairie par la Sous-Préfecture est paraphé par le commissaire enquêteur.

Les formulaires d'ouverture et de clôture de l'enquête seront à compléter et à signer par le M. le Maire.

Le registre devra être maintenu à disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, soit du 17/11 à 9h30 au 3/12 à 11h30.

Il est recommandé que les personnes déposant des observations sur le registre y mentionnent leurs noms, adresse et signent leur contribution.

Il est demandé d'annexer au registre, par agrafage, les courriers reçus au siège de l'enquête ainsi que les impressions des contributions par mail à l'adresse internet indiquée dans l'avis d'enquête, et aussi de transmettre copie de ces éléments par mail à la Mairie de Caudry.

Le commissaire enquêteur demande à la Mairie de lui envoyer par mail le scan de toute observation du public portée sur le registre, de tout courrier et de lui transférer toute observation dématérialisée, dès que possible.

Le commissaire enquêteur autorise la Mairie de Béthencourt à ouvrir les courriers qui lui sont adressés dans le cadre de l'enquête.

Pour raison de commodité, le commissaire enquêteur propose de récupérer le registre (et le dossier d'enquête) à l'issue de sa dernière permanence le samedi 3/12. Toutefois, cette modalité n'étant pas celle prévue par l'arrêté (envoi en recommandé), il convient de s'assurer préalablement de l'accord de la Sous-Préfecture (contact avec Mme BECAR).

- **Dossier**

Le commissaire enquêteur propose de viser le dossier d'enquête papier, remis par la Sous-Préfecture, le premier jour de l'enquête avant le début de la première permanence.

- **Publicité**

L'avis au public au format A2 est à afficher, au plus tard le 9/11, en Mairie et sur les deux sites concernés par le projet.

Un certificat d'affichage sera à remettre au commissaire enquêteur à la fin de l'enquête.

Les publications réglementaires dans la presse sont prévues par la Sous-Préfecture.

Une information des habitants sur le projet de modification des limites communales a été effectuée dans le bulletin municipal de janvier 2022.

Une information complémentaire sur la tenue de l'enquête publique est envisageable sur la page Facebook de la Commune.

- **Permanences**

Deux permanences du commissaire enquêteur auront lieu en Mairie de Béthencourt le 17/11 à 9h30 et le 3/12 à 9h30.

Elles se tiendront dans la salle du Conseil, visitée par le commissaire enquêteur, située au rez-de-chaussée de la Mairie près de l'entrée.

- **Projet**

La précédente Municipalité avait pour projet initial la réalisation d'une salle des fêtes sur la friche de l'ancien atelier.

Celle-ci a été acquise par l'EPF, dans une optique de démolition des bâtiments, sur la base d'une étude de faisabilité de scénarios de création d'un pôle d'équipements, incluant des

espaces de plein air paysagés aménagés sur les terrains voisins appartenant à la Commune (et également objets de l'échange foncier avec Caudry).

Au regard des coûts de revient prévisionnels de l'opération, l'actuelle Municipalité souhaite conserver la structure du bâtiment principal, en bon état, et transformer ce dernier en salle de sports, en sollicitant l'intervention de l'EPF pour son désamiantage et sa dépollution.

Le PLU de Béthencourt est en cours de révision. Les terrains de Béthencourt échangés avec Caudry sont classés en zone urbaine.

Par ailleurs l'intégration des parcelles de Caudry échangées, classées en zone agricole, entraînera une évolution du zonage du PLU de Béthencourt.

Par anticipation, la réflexion pourrait porter sur un classement en zone urbaine et/ou naturelle en lien avec un projet d'aménagement global du site.

Le commissaire enquêteur souhaite en complément des informations sur la fiscalité foncière en vigueur dans la Commune.

COMMUNE DE BÉTHENCOURT

COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE BÉTHENCOURT ET DE CAUDRY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier à 15 heures, se sont réunis, à la mairie de Béthencourt, les personnes concernées par le projet de modification des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry.

Étaient présents :

- Madame Henriette POITEAUX, propriétaire de la parcelle ZO 60
- Monsieur Clément BLAIRON, propriétaire de la parcelle ZO 61
- Monsieur Paul SOUPLY, maire de Béthencourt et président de l'Association Foncière de Remembrement de Béthencourt pour les parcelles ZP 21,22,23,67et 68.

Toutes ces personnes, appelées à siéger dans la commission prévue à l'article L 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont exprimé leur accord.

La commission a alors été déclarée installée dans ses fonctions.

Après appel à candidature, Monsieur Paul SOUPLY a été élu président de ladite commission.

Le président :

- **Rappelle** les raisons du projet de modification des limites territoriales.
- **Précise** les parcelles concernées sur les deux territoires.
- **Rend compte** des conclusions du commissaire enquêteur.

Il sollicite alors l'avis de la commission sur le projet.

Après discussion, la commission à l'unanimité :

Émet un avis favorable au projet de modification des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry.

Suivent les signatures,

Madame Henriette POITEAUX



Monsieur Clément BLAIRON



Monsieur Paul SOUPLY



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_46
Objet :	Délibération 2023/46 portant avis sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et Caudry
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.4 - Limites territoriales
Identifiant unique :	059-200030633-20230307-2023_46-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20230307-2023_46-DE-1-1_0.xml	text/xml	949 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023.46.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20230307-2023_46-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2023 à 11h26min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2023 à 11h26min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2023 à 11h26min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2023 à 11h41min55s	Reçu par le MI le 2023-03-10